

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par Mme PELLET

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

M. Sébastien GONZALEZ, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir adopté le procès-verbal du conseil municipal du 14 Mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

- de créer les commissions communales suivantes et de fixer leur nombre de membres comme suit :

Ø Finances :	11 membres
Ø Sports :	8 membres
Ø Jeunesse et Animation :	8 membres
Ø Circulation et Stationnement (Transports) :	9 membres
Ø Permis de construire :	8 membres
Ø Marchés, Commerce et Artisanat :	11 membres
Ø Scolaire et Formation :	8 membres
Ø Social, Famille et Seniors :	10 membres
Ø Travaux et Voirie :	9 membres
Ø Architecture, Patrimoine et Culture :	9 membres
Ø Communication et Nouvelles Technologies :	8 membres
Ø Environnement, Développement Durable, Estuaire :	12 membres

DESIGNE

Ø Comme membres de la commission "Finances" :

- Gérard FILOCHE
- Gérard POTENNEC
- Bernard GIRAUD
- Philippe CAU
- Marie-José DOUMECQ
- Elisabeth FAUQUET-MOLL
- Jacques LABIA
- Daniel COASSIN
- Michel MERLE
- Jean-Bernard PRUDENCIO
- René-Luc CHABASSE

Ø Comme membres de la commission "Sports":

- Gérard COEURET
- Hélène CROUÉ
- Didier BESSON
- Jean-Michel DENIS
- Pascal RICH
- Sébastien GONZALEZ
- Corinne LIGEARD
- Michel MERLE

Ø Comme membres de la commission "Jeunesse et Animation":

- Marie-Eve PELLET
- Sébastien GONZALEZ
- Pascal RICH
- Jean-Michel DENIS
- Nancy LEFEBVRE
- Véronique WILLMANN
- Sylvie GRAMMATICO
- Nathalie BOURDEAU-BOROWSKY

Ø Comme membres de la commission "Circulation et stationnement (transports)" :

- Dominique BARRAUD-DUCHÉRON
- Didier BESSON
- Pascal RICH
- Marie-José DOUMECQ
- Elisabeth FAUQUET-MOLL
- Gérard COEURET
- Marie-Noëlle PELTIER
- Michel MERLE
- Geneviève DUMAS

Ø Comme membres de la commission "Permis de Construire" :

- Marie-José DOUMECQ
- Véronique WILLMANN
- Marie-Noëlle PELTIER
- Gérard COEURET
- Bernard GIRAUD
- Didier BESSON
- Eliane CIRAUD-LANOUE
- Nathalie BOURDEAU-BOROWSKY

Ø Comme membres de la commission de la "Marchés, Commerce et Artisanat" :

- Daniel COASSIN
- Pascal RICH
- Gérard POTENNEC
- Elisabeth FAUQUET-MOLL
- Marie-Noëlle PELTIER
- Gérard COEURET
- Marie-José DOUMECQ
- Nathalie BOURDEAU-BOROWSKY
- Michel MERLE
- Jean-Bernard PRUDENCIO
- René-Luc CHABASSE

Ø Comme membres de la commission "Scolaire et Formation":

- Hélène LECOMTE
- Sylvie GRAMMATICO
- Annie CHABANEAU
- Jean-Michel DENIS
- Marie-Eve PELLETT
- Sébastien GONZALEZ

- Eliane CIRAUD-LANOUE
- Jacques GUIARD

Ø Comme membres de la commission "Social, Famille et Seniors" :

- Hélène CROUÉ
- Eliane CIRAUD-LANOUE
- Sébastien GONZALEZ
- Nancy LEFEBVRE
- Gérard COEURET
- Sylvie GRAMMATICO
- Annie CHABANEAU
- Laure MONNEREAU
- Jacques GUIARD
- Geneviève DUMAS

Ø Comme membres de la commission "Travaux et Voirie" :

- Marie-Noëlle PELTIER
- Marie-José DOUMECQ
- Daniel COASSIN
- Didier BESSON
- Gérard POTENNEC
- Dominique BARRAUD-DUCHERON
- Elisabeth FAUQUET-MOLL
- Michel MERLE
- Geneviève DUMAS

Ø Comme membres de la commission "Architecture, Patrimoine et Culture" :

- Véronique WILLMANN
- Hélène LECOMTE
- Jean-Michel DENIS
- Bernard GIRAUD
- Sylvie GRAMMATICO
- Dominique BARRAUD-DUCHERON
- Marie-Noëlle PELTIER
- Nathalie BOURDEAU-BOROWSKY
- Laure MONNEREAU

Ø Comme membres de la commission "Communication et Nouvelles Technologies" :

- Philippe CAU
- Sébastien GONZALEZ
- Jacques LABIA
- Jean-Michel DENIS
- Hélène CROUÉ
- Pascal RICH
- Daniel COASSIN
- Nathalie BOURDEAU-BOROWSKY

Ø Comme membres de la commission "Environnement, Développement Durable Estuaire":

- Bernard GIRAUD
- Gérard POTENNEC
- Dominique BARRAUD-DUCHERON
- Gérard FILOCHE
- Philippe CAU
- Elisabeth FAUQUET-MOLL
- Véronique WILLMANN
- Corinne LIGEARD
- Laure MONNEREAU
- Michel MERLE
- Jean-Bernard PRUDENCIO
- René-Luc CHABASSE

D E C I D E

- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les matières suivantes :

- 1.- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2.- de fixer librement les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3.- de procéder, dans la limite de 5 000 000 d'Euros par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8.- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
11. - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. - d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;
16. - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :
 - Urbanisme et notamment permis de construire
 - Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
 - Assurance
 - Action en responsabilité
 - Personnel
 - Contrat de prestations de service
 - Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
 - Garanties décennales
 - Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
 - Immeubles en péril, ravalement
 - Respect des contrats municipaux de toute nature
 - Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
 - Sauvegarde du patrimoine communal
 - Contravention de grande voirie
 - Contentieux de la Fonction Publique
 - Pouvoirs de la police municipale
 - Contrats et marchés publics
17. - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 525 €;
18. - de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;
21. - d'exercer au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
22. - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à Monsieur le Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

DESIGNE

- comme membres de la Commission d'appel d'offres :

- 1^{er} titulaire : Marie-Noëlle PELTIER
- 2^{ème} titulaire : Didier BESSON
- 3^{ème} titulaire : Jacques LABIA
- 4^{ème} titulaire : Sylvie GRAMMATICO
- 5^{ème} titulaire : Michel MERLE

- 1^{er} suppléant : Eliane CIRAUD-LANOUE
- 2^{ème} suppléant : Jean-Michel DENIS
- 3^{ème} suppléant : Elisabeth FAUQUET-MOLL
- 4^{ème} suppléant : Marie-José DOUMECQ
- 5^{ème} suppléant : Jacques GUIARD

DECIDE

- de fixer à dix-sept (17) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que Monsieur le Maire en est, de droit, le Président.

DESIGNE

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

M . Henri LE GUEUT
Mme Hélène CROUÉ
Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFEBVRE

Mme Annie CHABANEAU
M. Sébastien GONZALEZ
M. Bernard GIRAUD
M. Jacques GUIARD

DESIGNE

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Royan :

- M. Henri LE GUEUT
- M. Jacques LABIA
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL) :

- Mme LECOMTE Hélène
- M. DENIS Jean-Michel
- Mme CHABANEAU Annie
- M. CAU Philippe
- Mme GRAMMATICO Sylvie

- comme représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges de Royan

- Mme LECOMTE Hélène
- Mme GRAMMATICO Sylvie
- M. GUIARD Jacques

- comme représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées de Royan :

- Mme LECOMTE Hélène
- Mme GRAMMATICO Sylvie
- M. MERLE Michel

- comme représentant du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles des établissements d'enseignement du 1^{er} degré de Royan

-Mme LECOMTE Hélène

- comme délégués de la Ville de Royan au sein de l'UNIMA ((Union des Marais du Département de la Charente-Maritime) :

Membre titulaire : M. GIRAUD Bernard

Membre suppléant : M. BESSON Didier

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime:

1^{er} titulaire : Mme Marie-Noëlle PELTIER

1^{er} suppléant du 1^{er} titulaire : Mme Hélène CROUÉ

2^{ème} suppléant du 1^{er} titulaire : M. Pascal RICH

2^{ème} titulaire : M. Didier BESSON

1^{er} suppléant du 2^{ème} titulaire : M. Daniel COASSIN

2^{ème} suppléant du 2^{ème} titulaire : M. Sébastien GONZALEZ

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime:

1^{er} titulaire : Mme Marie-Noëlle PELTIER

1^{er} suppléant du 1^{er} titulaire : Mme Hélène CROUÉ

2^{ème} suppléant du 1^{er} titulaire : M. Pascal RICH

2^{ème} titulaire : M. Didier BESSON

1^{er} suppléant du 2^{ème} titulaire : M. Daniel COASSIN

2^{ème} suppléant du 2^{ème} titulaire : M. Sébastien GONZALEZ

- comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) :

- Ø Au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge:

M. Gérard FILOCHE

- Ø Au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités

M. Pascal RICH

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel de Royan :

- Mme Hélène CROUÉ
- M. Henri LE GUEUT
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Mme Annie CHABANEAU
- M. Jacques GUIARD

D E C I D E

* de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 20,4 % de la base de référence
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 38,8 % de la base de référence
- Indemnité du 2^o au 9^o adjoint : 24,55 % de la base de référence
- Indemnité aux conseillers municipaux délégués fixée à :

Ø 12,92 % de la base de référence pour les délégations suivantes :

- Commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce de d'Industrie et avec la Chambre des Métiers
- Logement
- Propreté et fleurissement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication, aérodrome

Ø 2,15 % de la base de référence pour les délégations suivantes :

- Suivi des relations financières avec les associations
- Relations avec les associations sportives
- Relations avec les structures en charge de la jeunesse
- Mise en œuvre du plan de circulation
- Organisation générale des halles et marchés
- Relations avec les établissements scolaires
- Relations avec les associations sociales
- Programmation des travaux
- Patrimoine et culture
- Cyber Espace
- Préservation de l'estuaire
- Gestion des plages
- Relations avec les offices publics d'habitat

* d'appliquer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,
- majoration de 25 % au titre de la commune classée station climatique, touristique.

**TABLEAU RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(application de l'article 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	% appliqué sur la base de calcul correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique	Majoration qui s'applique à l'indemnité de fonction pour commune chef-lieu de canton et commune classée station climatique, touristique
Indemnité de fonction du Maire	20,4 %	40 %
Indemnité de fonction du 1° adjoint	38,8 %	40 %
Indemnité de fonction du 2° au 9° adjoint	24,55 %	40 %
Indemnité aux conseillers municipaux chargés des délégations suivantes :		40 %
* commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce d'Industrie et la Chambre des Métiers	12,92 %	
* logement	12,92 %	
* propreté et fleurissement	12,92 %	
* nouvelles technologies de l'information et de la communication, aéroport	12,92 %	
* suivi des relations financières avec les associations	2,15 %	
* relations avec les associations sportives	2,15 %	
* relations avec les structures en charge de la jeunesse	2,15 %	
* mise en œuvre du plan de circulation	2,15 %	
* organisation générale des halles et marchés	2,15 %	
* relations avec les établissements scolaires	2,15 %	
* relations avec les associations sociales	2,15 %	
* programmation des travaux	2,15 %	
* patrimoine et culture	2,15 %	
* Cyber Espace	2,15 %	
* préservation de l'estuaire	2,15 %	
* gestion des plages	2,15 %	
* relations avec les offices publics d'habitat	2,15 %	
	2,15 %	

DESIGNE

- comme représentants du conseil municipal au sein de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Ø 1^{er} titulaire : M. QUENTIN Didier
- Ø Suppléant du 1^{er} titulaire : Mme WILLMANN Véronique

- Ø 2^{ème} titulaire : M. LE GUEUT Henri
- Ø Suppléant du 2^{ème} titulaire : Mme CIRAUD-LANOUE Eliane

- Ø 3^{ème} titulaire : Mme PELTIER Marie-Noëlle
- Ø Suppléant du 3^{ème} titulaire : Mme BARRAUD-DUCHERON Dominique

- Ø 4^{ème} titulaire : M. POTENNEC Gérard
- Ø Suppléant du 4^{ème} titulaire : M. CAU Philippe

- Ø 5^{ème} titulaire : Mme CROUÉ Hélène
- Ø Suppléant du 5^{ème} titulaire : M. GONZALEZ Sébastien

- Ø 6^{ème} titulaire : M. FILOCHE Gérard
- Ø Suppléant du 6^{ème} titulaire : Mme DOUMECQ Marie-José

- Ø 7^{ème} titulaire : M. LABIA Jacques
- Ø Suppléant du 7^{ème} titulaire : Mme CHABANEAU Annie

- Ø 8^{ème} titulaire : M. GIRAUD Bernard
- Ø Suppléant du 8^{ème} titulaire : Mme GRAMMATICO Sylvie

- Ø 9^{ème} titulaire : M. BESSON Didier
- Ø Suppléant du 9^{ème} titulaire : Mme PELLET Marie-Eve

- Ø 10^{ème} titulaire : Mme LECOMTE Hélène
- Ø Suppléant du 10^{ème} titulaire : M. RICH Pascal

- Ø 11^{ème} titulaire : M. DENIS Jean-Michel
- Ø Suppléant du 11^{ème} titulaire : Mme FAUQUET-MOLL Elisabeth

- Ø 12^{ème} titulaire : M. MERLE Michel
- Ø Suppléant du 12^{ème} titulaire : Mme BOURDEAU-BOROWSKY Nathalie

DECIDE

- d'approuver la procédure négociée pour la construction d'une unité de traitement des pesticides à la station de production d'eau potable de « La Bourgeoisie »
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer toutes les pièces relatives à ces marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 – Génie-civil :
G.T.M. (17137 L'HOUMEAU) pour un montant estimé à 652 853,10 €H.T.
 - Lot n° 2 – Equipement hydrauliques et électriques :
C.E.R. (17200 ROYAN) pour un montant estimé à 895 240,00 €H.T.
 - Lot n° 3 – Voirie – Réseaux Divers :
S.C.R.E.G./DAVID (17200 ROYAN) pour un montant estimé à 114 563,59 €H.T.
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2008.

- d'approuver, dans le cadre de renforcer les liaisons informatiques et téléphoniques du complexe Multi-Accueil, le projet d'avenant au marché conclu avec l'entreprise MANDIN PALISSIER pour le lot n° 13 « Electricité », pour un montant de 10 591,62 €TTC, ce qui porte le montant du marché du 74 882,79 €TTC à 85 474,41 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'avenant avec l'entreprise MANDIN PALISSIER,
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- d'approuver, dans le cadre de la rénovation des Voûtes du Port de Plaisance, le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre « Cabinet d'architecture LANOIRE & COURRIAN / INGEROP / ACTE LUMIERE »,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 105 393,25 €H.T., ce qui porte le montant initial des honoraires de 291 500,00 €H.T. à 396 893,15 €H.T.,
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la boutique GARANCE, 114 rue Gambetta à Royan le dimanche de 10 h 30 à 12 h 30 pour les mois de juillet et août 2008 conformément à sa demande.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la parfumerie DOUGLAS, 36-38 Bd de la République à Royan le dimanche du 1^{er} juillet au 31 août 2008 conformément à sa demande.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du magasin 8 A HUIT, 64 rue Pierre Loti à Royan pour l'année 2008 conformément à sa demande.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'établissement INTERSPORT, 16 rue Lavoisier à Royan le dimanche de 9 h 30 à 20 h sans interruption du 1^{er} juillet au 31 août 2008 conformément à sa demande.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'établissement GEMO VETEMENTS, 24 rue Lavoisier à Royan le dimanche du 1^{er} juin au 15 septembre 2008 conformément à sa demande.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'établissement GEMO CHAUSSURES, 24 rue Lavoisier à Royan le dimanche du 1^{er} juin au 15 septembre 2008 conformément à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée 21 h 30